



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/41(1)/SC.1/L.1/Add.1
27 septembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Quarante et unième session

Première partie

Genève, 19 septembre 1994

Comité de session I

PROJET DE RAPPORT DU COMITE DE SESSION I DU CONSEIL
DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Carlos Amorin (Uruguay)

TABLE DES MATIERES

Chapitre

Paragraphes

II.	Développement durable : commerce et environnement - incidences des politiques relatives à l'environnement sur la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés (point 4 de l'ordre du jour)	1 - 99
I.	Analyse et évaluation des résultats du Cycle d'Uruguay, en particulier dans les domaines qui préoccupent les pays en développement et les pays en transition intéressés, ainsi que de leurs répercussions sur le système commercial international, et des problèmes de mise en oeuvre (point 5 de l'ordre du jour) (<u>suite</u>)	100 - 101

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 7 octobre 1994 à la :

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8106
Télécopieur : 907 00 56
Téléphone : 907 5656/5655

Chapitre II

DEVELOPPEMENT DURABLE : COMMERCE ET ENVIRONNEMENT - INCIDENCES DES POLITIQUES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMPETITIVITE DES EXPORTATIONS ET L'ACCES AUX MARCHES

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Pour l'examen de ce point, le Comité de session était saisi du document suivant :

"Développement durable : commerce et environnement - incidences des politiques relatives à l'environnement sur la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés", Rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/41(1)/4).

2. Le Directeur chargé de la Division du commerce international a fait observer que le Conseil s'apprêtait à examiner pour la deuxième fois un aspect du thème "commerce et environnement". Il espérait que les débats sur l'accès aux marchés et la compétitivité des exportations porteraient sur des points plus précis que ceux de l'année précédente, permettraient d'approfondir l'analyse et contribueraient à la formation d'un consensus. Lors de l'examen à mi-parcours, le Conseil avait créé le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement, qui avait notamment pour mandat d'étudier les répercussions des politiques, normes et règles en matière d'environnement sur l'accès aux marchés et la compétitivité. Le Conseil pourrait donner des orientations concernant les activités du Groupe et définir les domaines qui exigeaient un examen plus poussé. La CNUCED et le PNUE organiseraient conjointement une réunion de haut niveau sur le commerce, l'environnement et le développement durable, en novembre 1994, et le Comité du commerce et de l'environnement du GATT/de l'OMC étudierait les effets de diverses mesures écologiques sur l'accès aux marchés. Les discussions du Conseil et du Groupe de travail spécial pourraient utilement contribuer aux travaux de l'OMC.

3. Les politiques en matière d'environnement étaient appelées à avoir des incidences croissantes sur l'accès au marché et la compétitivité des exportations, en particulier dans le cas des pays en développement, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, parce qu'elles s'étoffaient et devenaient plus strictes, leur influence dans les domaines en question se ferait davantage sentir. Deuxièmement, à cause de l'intégration croissante de l'économie mondiale, elles auraient sans doute des répercussions de plus en

plus importantes sur le commerce international. Les pays en développement craignaient, en particulier, que les normes écologiques adoptées par les pays développés nuisent au commerce en se transformant en obstacles non tarifaires. Troisièmement, la "qualité écologique" des produits et des procédés de production jouait un rôle accru dans la compétitivité internationale, ce qui devrait avoir des incidences sur les stratégies commerciales. Quatrièmement, les politiques, normes et règles en matière d'environnement non seulement contribuaient à la protection du milieu, mais encore constituaient le principal moteur du "secteur écologique", qui était considéré comme une source de débouchés et d'emplois.

4. En ce qui concernait les mesures visant les produits, le rapport du secrétariat était axé sur : i) celles qui entraient dans la catégorie des règlements techniques et étaient visées par l'Accord sur les obstacles techniques au commerce; ii) les mesures nouvelles concernant, notamment, le recyclage, l'emballage et l'éco-étiquetage, auxquelles on ne savait pas toujours très bien comment appliquer les règles du commerce international. Les règles concernant les produits pouvaient être utilisées ou considérées comme des mesures non tarifaires quand elles manquaient de transparence, quand leur application était discriminatoire ou compliquée, ou quand elles n'étaient pas vraiment motivées par des considérations scientifiques. Des monographies faites dans des pays en développement montraient qu'elles avaient des effets sensibles sur le commerce dans certains secteurs et pour certaines catégories de produits.

5. A propos des liens entre la compétitivité et les normes relatives aux procédés, on s'inquiétait surtout de l'incidence de ces dernières sur les coûts de production des entreprises et secteurs réglementés. A court terme, l'obligation de s'y conformer ne faisait qu'alourdir les coûts de production. Cela risquait donc d'affaiblir la compétitivité des entreprises d'un pays qui appliquait des normes plus strictes que celles d'autres pays. Les entreprises pouvaient alors réclamer l'adoption de mesures commerciales permettant d'égaliser les conditions de concurrence. Toutefois, des données empiriques indiquaient que de telles mesures n'étaient guère justifiées. Les pays en développement adoptaient peu à peu des règles plus strictes et plus complètes concernant les procédés, pour répondre à des préoccupations nationales. Néanmoins, les normes dans ce domaine pouvaient avoir des effets importants sur la compétitivité de leurs exportations, en particulier quand elles ne

tenaient pas compte de l'état de leur environnement ni de leur niveau de développement. Les ajustements opérés en réponse à des pressions extérieures pouvaient être particulièrement lourds à supporter, sans contribuer pour autant à améliorer sensiblement l'environnement dans le pays exportateur.

6. En ce qui concernait les recommandations formulées dans le rapport, les effets préjudiciables des normes applicables aux produits pourraient être atténués si l'on adoptait des règles appropriées concernant la transparence et la notification, et si l'on informait correctement les exportateurs. Pour ce qui était des normes relatives aux procédés, il pourrait être bon d'associer judicieusement mesures réglementaires et instruments économiques pour trouver des solutions rentables et efficaces dans les pays développés comme dans les pays en développement. Enfin, il convenait d'encourager et de financer les efforts internationaux visant à favoriser le transfert de techniques écologiques. Il fallait aussi étudier les débouchés commerciaux pour les biens et services écologiques, exportés en particulier par les pays en développement.

7. Le représentant de l'Argentine a déclaré que le recours à certains instruments de protection de l'environnement - notamment les normes relatives aux produits et aux procédés, ainsi que les règles en matière d'emballage et d'étiquetage - pouvait être efficace, mais devait être accompagné d'une évolution des modes de consommation, ce qui exigeait une internalisation des coûts écologiques. La première mesure à prendre dans ce domaine était de supprimer les subventions qui engendraient des externalités négatives.

8. Les normes applicables aux produits alimentaires variaient selon les pays, ce qui posait des problèmes aux producteurs étrangers. Toutefois, d'importants efforts d'harmonisation avaient été faits par le Codex Alimentarius, et le nouvel Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, négocié dans le cadre du Cycle d'Uruguay, garantissait que ces mesures ne seraient pas utilisées comme prétexte pour protéger les marchés intérieurs.

9. L'éco-étiquetage était en principe un instrument utile, mais risquait d'avoir des incidences négatives sur le commerce. Les programmes d'éco-étiquetage comportant des critères relatifs aux procédés qui n'étaient pas liés au produit final ne tombaient pas sous le coup des dispositions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et faisaient partie de la "zone grise". Il fallait donc parvenir à un consensus international dans ce

domaine, ce à quoi la CNUCED et l'ISO pouvaient utilement contribuer. Pour que l'éco-étiquetage profite à l'environnement sans entraver les échanges internationaux, il devait viser à protéger le milieu et non pas le commerce. Les critères concernant les procédés devraient être fonction des conditions régnant dans le pays producteur et non dans le pays consommateur. Les producteurs étrangers devaient être consultés avant leur établissement et les programmes d'éco-étiquetage devaient faire l'objet d'une reconnaissance mutuelle. Les débats sur l'emballage dans le cadre du GATT avaient aidé à y voir plus clair et les participants étaient tombés d'accord sur le principe que les règles adoptées devaient être conformes aux dispositions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Dans ce domaine, il fallait aussi concevoir l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle dans une optique nouvelle. Le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement pourrait se pencher sur la question.

10. Enfin, à propos des règles exigeant que les produits ou les emballages contiennent des matériaux recyclés, il convenait de faire une distinction entre les prescriptions concernant le caractère recyclable et celles qui concernaient la teneur en matériaux recyclés. Les premières visaient à réglementer les externalités dans le pays consommateur, et les secondes les externalités dans le pays producteur. Quand les externalités écologiques n'avaient d'incidences que sur le territoire d'un pays, aucun autre pays n'avait le droit d'intervenir en imposant lui-même des mesures extraterritoriales. A cet égard, les producteurs étrangers pourraient être tenus de se conformer aux règles concernant la teneur en matériaux recyclés uniquement si celles-ci s'appliquaient à des matériaux disponibles dans le pays producteur. En outre, les prescriptions exigeant que les produits ou emballages soient recyclables pourraient n'être imposées aux producteurs étrangers que si elles réglementaient des externalités écologiques dans le pays consommateur. Cette règle ne souffrirait d'exception que dans le cas de mesures différentes convenues dans le cadre d'accords multilatéraux concernant l'environnement.

11. Le porte-parole du Groupe asiatique (République islamique d'Iran) a dit que, quand les pays en développement importaient des machines des pays développés, on ne pouvait pas leur refuser l'accès aux marchés de ces derniers pour les produits fabriqués à l'aide desdites machines en invoquant simplement des raisons écologiques. A cet égard, l'établissement d'une infrastructure

solide dans les pays du tiers monde était absolument indispensable pour permettre un développement durable. Il était également essentiel de jeter les bases socio-culturelles nécessaires à une prise de conscience des problèmes d'environnement, en informant le public et en dispensant une formation spécialisée et technique.

12. Tout en approuvant les conclusions du document TD/B/41(1)/4, le Groupe asiatique craignait que les mesures écologiques soient utilisées comme des obstacles non tarifaires, en particulier par les pays industrialisés, au détriment des pays en développement. Les produits des pays en développement pouvaient être améliorés du point de vue sanitaire et écologique grâce au renforcement des engagements multilatéraux concernant l'application de normes sanitaires et phytosanitaires et grâce à une augmentation des investissements et de l'assistance technique des sociétés transnationales et des banques industrielles, en vue, par exemple, de créer et développer des installations pour la transformation de matières premières en produits ayant une plus forte valeur ajoutée, qui pourraient par la suite être exportés. Il fallait également espérer que des capitaux étrangers pourraient être utilisés pour exécuter de petits projets visant à étoffer l'infrastructure des pays en développement.

13. La CNUCED n'avait ménagé aucun effort pour définir des orientations générales concernant le développement durable, auquel elle pouvait également contribuer en mobilisant des fonds et des compétences dans le cadre de programmes de coopération en matière d'environnement, appuyés par les principales nations industrialisées. Pour actualiser et promouvoir cette coopération, il était nécessaire d'établir un mécanisme multilatéral qui permette d'entreprendre et de financer des projets pilotes dans certains secteurs prioritaires des pays en développement pouvant produire en grande quantité des biens exportables. Une assistance technique était également nécessaire pour résoudre les problèmes écologiques posés par des exportations antérieures de machines défectueuses et de matières dangereuses.

14. Le représentant de l'Autriche a déclaré que certains aspects des incidences commerciales des politiques écologiques faisaient déjà l'objet de règles internationales adéquates. La CNUCED ne devrait pas axer son attention sur les normes concernant les produits alimentaires et autres établies pour protéger la santé de l'homme et des animaux. Il lui fallait plutôt mettre

l'accent sur les secteurs où, du point de vue des lieux entre le commerce et l'environnement, la réglementation internationale laissait encore à désirer.

15. La question des rapports entre les normes applicables aux produits et la compétitivité relevait de la compétence de la CNUCED. Le non-respect des normes écologiques pouvait souvent conférer à des producteurs un net avantage concurrentiel. Par souci de clarté méthodologique, cependant, les travaux devraient plutôt viser, d'une façon générale, à dresser un tableau plus différencié de l'ensemble des mesures de caractère écologique. Dans son rapport, le secrétariat tenait compte des différents problèmes qui pourraient découler du fait que les divers procédés et méthodes de production n'avaient pas les mêmes effets sur l'environnement. Il pourrait être très utile d'étudier si telle ou telle mesure visait à résoudre un problème écologique mondial, régional, transfrontière ou local.

16. Le secrétariat concluait que le débat sur la compétitivité risquait d'exposer indûment les pays en développement à des pressions pour qu'ils consacrent davantage de ressources à certaines améliorations écologiques ne correspondant pas nécessairement à leur propre situation et priorité en matière d'environnement et de développement, et que le risque d'abus protectionniste était particulièrement élevé. Ces affirmations étaient contestables. Le représentant pensait, comme le secrétariat, que les mesures écologiques liées au commerce ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes, mais il ne fallait pas partir du principe qu'elles étaient toutes protectionnistes. Les effets écologiques et autres de chaque mesure devaient être examinés cas par cas, compte tenu des objectifs en matière de protection de l'environnement ainsi que des incidences d'autres mesures qui pouvaient également aider à atteindre ces objectifs.

17. Le représentant attendait beaucoup des délibérations du Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement. Une politique associant judicieusement instruments réglementaires et instruments économiques était nécessaire à tout pays pour atteindre ses objectifs écologiques. L'harmonisation des politiques et des normes apparaissait souhaitable, mais il était généralement difficile de parvenir à un consensus international et l'uniformisation entraînait souvent un abaissement des normes. Les mesures de protection de l'environnement pouvaient et devraient avoir un effet catalyseur, et les producteurs qui avaient adopté des normes écologiques plus strictes avaient souvent vu parallèlement s'améliorer leur accès aux marchés.

La plupart du temps, les mesures de protection de l'environnement étaient motivées par une modification des modes de consommation dans le pays importateur. Il pourrait être bon, à l'avenir, d'étudier les effets commerciaux qui étaient voulus et qui pouvaient être justifiés car ils étaient étroitement liés à des objectifs environnementaux légitimes.

18. La représentante de l'Indonésie a déclaré qu'en examinant les questions écologiques, il ne fallait pas oublier que si la protection de l'environnement contribuait à long terme au développement durable, elle avait nécessairement à court terme un coût socio-économique pour les pays du tiers monde. Vu les sacrifices consentis par ces pays pour essayer d'améliorer l'environnement, il ne fallait pas détourner la politique et les mesures écologiques de leur but en s'en servant pour protéger des industries nationales. Le problème tenait généralement à un manque de transparence (l'information laissant à désirer ou étant inexacte) ou au fait que la réglementation était discriminatoire et compliquée. Quelles qu'en soient les causes, dans bien des cas les considérations de compétitivité l'emportaient sur les considérations écologiques.

19. La normalisation, l'harmonisation et l'internalisation des externalités exigeaient une coopération internationale, le transfert de techniques écologiques, une assistance financière, le renforcement des capacités et l'amélioration de l'accès aux marchés. A propos du commerce des déchets dangereux, la plupart du temps le recyclage ou la récupération n'étaient qu'un prétexte, et on s'apercevait parfois que des envois de déchets apparemment anodins contenaient en fait des matières dangereuses, comme des déchets hospitaliers et des boues industrielles. Plus de 90 % de ces envois étaient originaires de certains pays de l'OCDE.

20. Les pays en développement avaient au début adopté des politiques et mesures écologiques correspondant à leurs priorités nationales. Toutefois, ces politiques étant étroitement liées au commerce, ils avaient été contraints de s'adapter aux normes écologiques imposées par les pays importateurs. Cela ne pouvait durer.

21. Le nouveau Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement pouvait jouer un rôle important dans l'étude des questions concernant l'éco-étiquetage et l'éco-certification. L'Indonésie attachait à ces questions une importance particulière car elle avait déjà eu maille à partir avec plusieurs pays importateurs. Il fallait absolument que

l'éco-étiquetage et l'éco-certification soient fondés sur la reconnaissance mutuelle, et des efforts devraient être faits pour établir des mesures réglementaires nationales qui tiennent compte des priorités de l'Indonésie en matière de développement.

22. Le représentant de la Chine a dit que le débat international sur les liens entre le commerce et l'environnement revêtait une importance croissante et que l'on s'efforçait de concilier les politiques dans ces deux domaines pour les rendre complémentaires et remédier à leurs éventuels effets négatifs. A cet égard, les règles applicables aux produits et aux procédés risquaient de nuire à l'accès aux marchés et à la compétitivité, en particulier pour les pays en développement.

23. Le développement économique et la protection de l'environnement dans les pays du tiers monde étaient relativement faibles en raison du manque de ressources financières, d'infrastructures et d'information. En outre, les secteurs dans lesquels ces pays étaient particulièrement compétitifs, comme les textiles, les chaussures, les produits agricoles et les produits des industries extractives, étaient ceux qui étaient le plus touchés par des mesures de protection de l'environnement sur les marchés d'exportation. Les pays en développement étaient donc enfermés dans un cercle vicieux : ils ne pouvaient pas se conformer aux nouvelles prescriptions écologiques des pays importateurs, perdaient des parts de marché et, de ce fait, avaient moins de ressources à consacrer à la protection de l'environnement. Aucun pays n'avait le droit d'imposer sa réglementation écologique à d'autres, ni de créer de nouveaux obstacles au commerce international. Les pays en développement devaient accélérer leur progrès économique. L'élargissement des débouchés et le renforcement de la compétitivité étaient les meilleurs moyens d'avancer sur la voie du développement économique, condition indispensable à l'amélioration de l'environnement. Les pays développés devaient en tenir compte et accorder un traitement différencié aux produits du tiers monde.

24. Les normes applicables aux produits et aux procédés devaient être fonction du niveau de développement économique, écologique et technologique de chaque pays, et ne sauraient être les mêmes pour les pays développés et les pays en développement. Il était essentiel d'assurer une parfaite transparence des mesures et règles en matière d'environnement. Une coopération technique était également nécessaire et la CNUCED avait un rôle important à jouer dans ce domaine.

25. Pour garantir la complémentarité des politiques environnementales et commerciales, une coopération internationale était nécessaire dans des domaines comme l'éco-étiquetage, l'éco-emballage et la réglementation des produits. Les pays développés avaient l'obligation morale de fournir une assistance technique et financière aux pays en développement, ainsi que de les aider à créer des mécanismes et institutions pour améliorer leur environnement. Dans ce domaine, la CNUCED pourrait axer sa contribution sur l'analyse des politiques, l'information et la coopération technique pour permettre aux pays en développement de participer plus activement aux négociations internationales.

26. Le représentant du Japon, après avoir félicité le secrétariat de son rapport, a dit qu'il fallait se garder de tirer des conclusions trop hâtives sur la question à l'étude, qui était extrêmement complexe. Le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement avait principalement pour tâche d'examiner les effets des politiques écologiques sur l'accès aux marchés et la compétitivité, et le Conseil pourrait lui donner des orientations.

27. Chaque pays avait le droit de concevoir et de mettre en oeuvre sa propre politique, et ses décisions dans ce domaine devaient être respectées. Même si les politiques en matière d'environnement avaient des incidences sur le commerce, elles ne devaient donc pas être mises en cause pour cette simple raison, pour autant qu'elles aient été adoptées de façon ouverte, équitable et non-discriminatoire. Si un pays avait établi des normes écologiques strictes, cela pouvait se répercuter sur l'accès à son marché, mais il ne convenait pas de considérer ces normes comme des obstacles non tarifaires.

28. A cet égard, les normes écologiques n'étaient pas différentes des autres normes applicables aux produits qui visaient à garantir leur qualité ou à protéger la santé publique, et le respect de ces normes devait être considéré comme une condition nécessaire pour pouvoir s'implanter sur un marché.

29. La délégation japonaise s'interrogeait également au sujet de la notion d'"éco-dumping". Un pays avait parfaitement le droit d'appliquer des normes écologiques moins strictes que celles des autres pays. Même si ses produits devenaient de ce fait plus compétitifs sur le marché international, il n'y avait pas lieu de le lui reprocher. Il ne devrait pas non plus être accusé d'"éco-dumping". Le représentant se demandait toutefois si l'adoption de normes écologiques laxistes présentait vraiment des avantages.

30. La délégation japonaise était consciente de la nécessité d'accroître la transparence et de fournir une assistance internationale aux pays en développement pour les aider à concilier leurs politiques en matière d'environnement, de commerce et de développement. La CNUCED était bien placée pour analyser les avantages et inconvénients réels ou potentiels dans le domaine du commerce et de l'environnement et pour étudier les moyens d'élargir les options qui s'offraient aux pays en développement, grâce notamment au renforcement des capacités, au transfert de techniques et à l'utilisation de fonds publics et privés. Le commerce et la protection de l'environnement pouvaient être compatibles et même complémentaires.

31. La représentante de la Suisse a déclaré que la législation stricte adoptée par les pays développés en matière d'environnement suscitait des pressions en faveur d'une harmonisation internationale des normes et des règles. Ces pressions tenaient à ce que les pays développés craignaient de devenir moins compétitifs, et découlaient donc de considérations économiques et non écologiques. Pour leur part, les pays en développement redoutaient aussi de perdre des marchés à cause des nouvelles règles appliquées par les pays importateurs. Les raisons économiques jouaient donc un rôle prépondérant dans un domaine où les considérations écologiques devraient en fait l'emporter.

32. L'harmonisation des normes et règles applicables aux produits pouvait être bénéfique aux consommateurs, du point de vue écologique et économique, mais pas nécessairement aux producteurs. Cela valait en particulier quand les conditions économiques et écologiques étaient très différentes dans les pays producteurs et dans les pays consommateurs, et quand des produits fabriqués dans le Sud étaient consommés dans le Nord. La représentante pensait, comme le secrétariat, que l'harmonisation des règles régissant les produits pouvait être considérée comme un objectif souhaitable, mais qu'une harmonisation des règles applicables aux procédés ne serait pas justifiée.

33. Des instruments comme l'éco-étiquetage devraient conserver un caractère volontaire et ne devraient pas être utilisés pour arrêter les produits à la frontière. Les gouvernements pourraient soutenir les initiatives dans ce domaine en faisant en sorte que le coût de l'information et des opérations reste faible, en particulier dans le cas des petites entreprises, ou en étayant et coordonnant les efforts. L'Etat devrait s'employer à garantir l'accès aux marchés et non pas à le restreindre.

34. Le transfert de techniques était indispensable pour permettre aux pays en développement d'améliorer leur infrastructure dans le domaine de l'environnement. Il était important que ces pays, pour leur part, créent des conditions propices à ce transfert. La Suisse, en collaboration avec le secteur privé et plusieurs ONG, était en train de mettre au point des critères pour le transfert de techniques aux pays en développement.

35. Enfin, la représentante, à l'instar du secrétariat, estimait que l'amélioration de l'accès aux marchés était un excellent moyen d'accroître la compétitivité des pays en développement dans le domaine aussi bien écologique qu'économique.

36. Le représentant du Mexique a dit que l'une des principales restrictions au commerce auxquelles les pays en développement se heurtaient consistait en mesures non tarifaires, qui proliféraient maintenant pour des motifs écologiques. Le développement, l'industrialisation et la consommation avaient, sur l'environnement et les ressources naturelles, des effets cumulatifs auxquels il serait peut-être malaisé de remédier sans coopération internationale en faveur du développement durable. D'autre part, pour que les pays en développement puissent rationaliser l'exploitation de leurs ressources naturelles, il fallait la volonté politique de changer les modèles économiques, d'assurer une meilleure répartition du revenu, de favoriser le développement et d'arriver à une diffusion convenable de l'innovation technologique. A ce propos, le représentant s'est demandé si les pays en développement devraient prendre la responsabilité d'employer des technologies souvent dépassées du point de vue de l'environnement et il était d'avis d'accorder un traitement préférentiel spécial aux pays en développement de manière qu'ils aient accès à des technologies qui soient sans danger pour l'environnement et le protègent.

37. Il conviendrait d'éviter de recourir à des mesures qui avaient pour conséquence de fausser les échanges, car elles risquaient d'aller à l'encontre des objectifs écologiques, en particulier pour les pays en développement. Le meilleur moyen de déterminer si des normes ou politiques constituaient des obstacles au commerce était de voir si elles étaient conçues pour privilégier les producteurs nationaux. La CNUCED devrait aider les pays à recenser les obstacles au commerce institués pour des motifs écologiques, ainsi qu'à choisir les politiques les plus efficaces pour les abaisser. Elle devrait continuer par des études sur l'éco-étiquetage et des monographies nationales

sur les moyens d'harmoniser les politiques commerciales et écologiques. Il faudrait renforcer ses activités de coopération technique au moyen de séminaires, d'études et d'analyses des politiques. Des négociations sur les questions prioritaires dans le cadre du Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement, élargiraient la base de connaissances des pays en développement.

38. Le représentant de l'Australie a évoqué trois préoccupations importantes : d'abord, la crainte que les industries situées dans des pays où les normes sont plus contraignantes n'enregistrent une perte de compétitivité qui risquerait d'entraîner un transfert vers des pays où les normes sont moins sévères; ensuite, la crainte que les efforts déployés pour internaliser les effets des activités économiques sur l'environnement ne rendent les pays en développement moins compétitifs étant donné l'importance du facteur prix pour eux et la nécessité de moderniser leur technologie pour répondre aux normes écologiques; enfin, la crainte que les programmes d'étiquetage, d'emballage et de recyclage ne suscitent des obstacles à l'accès aux marchés, en particulier pour les pays en développement.

39. Bien que les études empiriques faites à ce jour n'aient pas mis en évidence d'incidence notable sur les décisions en matière de commerce et de choix des sites, si ce n'est dans des secteurs et pour des catégories de produits spécifiques, l'application de plus en plus fréquente de politiques de l'environnement exigeait une étude plus approfondie. A cet égard, le représentant a noté le rôle essentiel de la transparence, de la non-discrimination et de la coopération internationale pour minimiser les répercussions des politiques écologiques et de l'éco-étiquetage sur les échanges commerciaux.

40. Focaliser inconsidérément le débat sur les normes relatives aux procédés de fabrication, c'était risquer d'exposer les pays en développement à des pressions pour les amener à détourner des ressources de normes qui correspondaient à leur situation et à leurs priorités. A cet égard, le problème écologique essentiel pour les pays en développement était peut-être l'infrastructure. Ce point méritait tout particulièrement des recherches plus approfondies.

41. Alors que des normes écologiques contraignantes pouvaient favoriser l'innovation technologique, des normes laxistes risquaient d'encourager le maintien d'industries introverties peu compétitives. A ce sujet, toutefois,

il était indispensable de veiller à ce que les pays en développement aient les moyens d'avoir leur part des changements dynamiques de l'innovation technologique. Ce dernier point méritait aussi tout particulièrement des recherches plus approfondies.

42. Enfin, la CNUCED avait un rôle important à jouer pour trouver des solutions concertées favorables à la fois aux objectifs écologiques et à un commerce propice au développement.

43. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a dit que les problèmes concernant le commerce et l'environnement devraient être résolus par une large coopération internationale dans tous les domaines : politique, économique et social. En envisageant une politique commerciale favorable à l'environnement, il convenait de songer aux problèmes concrets rencontrés par les pays en développement afin d'en traiter convenablement l'incidence sur la compétitivité du commerce et l'accès aux marchés. Les efforts déployés pour formuler une politique commerciale qui respecte l'environnement ne devraient pas freiner la production et le commerce des pays en développement, mais au contraire contribuer au développement de leur économie.

44. Outre les engagements financiers qu'ils avaient déjà contractés dans le cadre de l'ONU, les pays développés devraient s'engager à accorder un appui financier additionnel pour faciliter l'élaboration et l'application des politiques commerciales écologiques des pays en développement. Ils devraient aussi prendre des mesures convenables pour prévenir les pratiques protectionnistes qui entravent les exportations en provenance de pays en développement et ils devraient empêcher le transfert d'industries nocives et le stockage de déchets industriels dans des pays en développement.

45. Le représentant a souligné l'importance de l'information relative aux technologies disponibles pour les politiques de pays en développement en matière de commerce et d'environnement. Il faudrait aussi veiller tout particulièrement à assurer un développement durable dans les pays les moins avancés d'Asie et d'Afrique.

46. Le représentant de la République de Corée a souligné la nécessité de délibérations plus poussées sur les problèmes relatifs aux mesures visant les produits et l'accès aux marchés. A cet égard, il faudrait analyser plus à fond non seulement les normes alimentaires, mais aussi celles d'autres secteurs, car les règlements et normes techniques pouvaient se répercuter sur le

commerce. Les mesures favorables à l'environnement appliquées sous forme de règlements et normes techniques devraient être compatibles avec les dispositions des Accords sur les obstacles techniques au commerce et sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, de même qu'avec les principes de la nécessité, de la proportionnalité et de la transparence. Il fallait espérer que les travaux de l'ISO dans le domaine de la normalisation écologique feraient l'objet d'une évaluation des conséquences pour le commerce et les décisions nouvelles prises à l'ISO devraient être convenablement suivies et coordonnées dans le cadre de la CNUCED.

47. L'exigence du recyclage des emballages, l'imposition d'obligations de reprise et les effets potentiels sur le commerce résultant de mesures d'application volontaire étaient des sujets de préoccupation, car ces prescriptions pouvaient faire du tort aux fournisseurs étrangers et, en particulier, aux petits exportateurs de pays en développement. Vu l'avantage potentiel des programmes de recyclage et d'évacuation des déchets pour les fournisseurs nationaux, il conviendrait de trouver un moyen d'accentuer la transparence ex ante et les échanges d'information à l'intention des fournisseurs étrangers, en particulier pour les exportateurs de pays en développement.

48. Les normes et règlements de fabrication dans les pays en développement étaient souvent semblables à ceux des pays de l'OCDE, mais, faute de technologie et de ressources pour renforcer les normes écologiques, ils étaient moins appliqués. Les politiques en matière de produits et leur mise en oeuvre influençaient beaucoup le commerce et la compétitivité, de sorte que les tendances de l'élaboration des politiques et leurs conséquences devraient être étudiées par le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement. Celui-ci devrait aborder les questions du commerce et de l'environnement de façon globale et, en même temps que le Conseil du commerce et du développement, coopérer avec les autres organismes compétents.

49. Le représentant des Etats-Unis a dit qu'il avait apprécié les efforts du secrétariat pour présenter une interprétation commune des problèmes relatifs au commerce et à l'environnement et il se félicitait que soit clairement exposé le fait que des normes écologiques laxistes risquaient d'être

ultérieurement plus onéreuses du point de vue de la lutte antipollution et de la dégradation des ressources et soutiennent des industries inefficaces et peu concurrentielles.

50. En général, les mesures écologiques étaient adoptées pour protéger des ressources naturelles précieuses et en voie de diminution rapide. Elles reposaient sur des évaluations techniques et écologiques solides et ne correspondaient pas simplement à des réactions politiques devant des craintes injustifiées du grand public. Le rapport du secrétariat avait trop insisté sur ces craintes et trop peu sur la justification rationnelle de la protection du milieu humain.

51. Un autre déséquilibre apparaissait dans la mention de trois mesures d'interdiction citées à propos de pertes de recettes d'exportation. Une seule mesure d'interdiction était exposée tant soit peu en détail et aucune preuve n'était avancée pour démontrer que les deux autres avaient entraîné une perte de recettes. Aucun fait n'avait été cité concernant la réduction des risques résultant des interdictions. Dans une autre section, le secrétariat mettait en cause l'application pratique de l'analyse du cycle de vie, mais ne développait aucune argumentation concernant ces doutes. Dans l'intérêt d'une présentation équilibrée, le rapport devrait reconnaître les limitations qui pouvaient exister, mais admettre que l'idée pouvait être développée.

52. Le rapport risquait aussi de contribuer à un malentendu général concernant le but des prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage. Les exigences en matière d'emballage visaient à apporter des solutions à long terme au problème de l'évacuation des déchets et à la consommation des matières premières. Les matériaux recyclés étaient un élément essentiel des efforts déployés pour inverser la tendance dangereuse à utiliser des produits primaires pour fabriquer des emballages. Les Etats-Unis reconnaissaient certes les conséquences que pouvait avoir l'extension aux importations des règlements relatifs aux matériaux recyclés, mais les quelques échanges de vues qui avaient eu lieu jusqu'ici ne justifiaient pas que l'on fasse une distinction entre la recyclabilité et les règlements concernant les matériaux recyclés. Des conséquences différentes selon les pays ou les industries étaient inévitables et il ne faudrait pas s'en prévaloir pour limiter l'adoption de règles raisonnables de protection de l'environnement.

53. Le secrétariat, dans son rapport, soulignait que l'éco-étiquetage et les critères d'emballage devraient être conçus de manière transparente. Les Etats-Unis appuyaient les efforts du secrétariat pour demander instamment aux pays d'élaborer des dispositions valables qui ne servent pas d'obstacles déguisés au commerce. Les règlements d'étiquetage ne devraient pas être injustifiés du point de vue scientifique ou plus complexes que nécessaire du point de vue administratif et il conviendrait de tenir compte des besoins spéciaux des PMA en élaborant des prescriptions d'étiquetage et d'emballage. Cependant, les pays devraient oeuvrer ensemble à trouver des méthodes dynamiques de progresser dans ce domaine vital.

54. Le rapport du secrétariat sous-entendait que même les demandes de renseignements pouvaient constituer des obstacles au commerce. Or la diffusion de l'information était un élément important pour familiariser les consommateurs avec les risques associés aux produits et les programmes de cet ordre étaient généralement d'application volontaire. Il n'y avait guère de preuve qu'ils influencent notablement les parts de marché, les préférences des consommateurs demeurant essentiellement fonction du prix. Les Etats-Unis étaient certains que les exportations n'en subiraient pas de conséquences négatives et que la plupart des pays participeraient volontiers aux programmes d'étiquetage.

55. Quant à l'influence prétendument disproportionnée sur les produits provenant de ressources naturelles et les coûts élevés de la mise en conformité qui rendraient les PMA non compétitifs, une analyse plus poussée s'imposait. Beaucoup des technologies nouvelles étaient simples et plus efficaces et elles amélioreraient en fait la compétitivité.

56. L'infrastructure de base, telle que le traitement des eaux usées, devrait être une priorité absolue. Toutefois, le développement et la protection de l'environnement allaient de pair et, pour que le développement économique soit véritablement durable, il ne fallait pas limiter les choix qui s'offriraient aux générations futures en détruisant les systèmes écologiques. Le secrétariat aurait dû donner dans son rapport un tableau plus complet des coûts et avantages économiques de la protection du milieu humain.

57. Les Etats-Unis appuyaient résolument la libéralisation du commerce en tant que composante essentielle du développement économique. Le secrétariat citait les normes alimentaires comme pouvant poser des problèmes d'accès aux marchés et donc entraver le développement, mais c'était précisément la raison

pour laquelle le Code des mesures sanitaires et phytosanitaires avait été négocié dans le Cycle d'Uruguay. La libéralisation du commerce et le travail accompli pour rendre les normes plus compatibles avec des dispositions et sauvegardes écologiques appropriées favoriseraient l'accès aux marchés et stimuleraient un développement économique durable.

58. Selon une idée mise en évidence par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le niveau de protection contre les risques tel qu'il apparaissait dans les normes sanitaires fixées par les pays était une décision souveraine. C'était évidemment un truisme de dire que l'absence de normes universelles était un obstacle au commerce, mais ce serait manquer de réalisme que d'attendre des gouvernements qu'ils acceptent des normes inférieures à celles qu'ils jugent nécessaires, uniquement par souci d'harmonisation. Par conséquent, là où les divergences entre les normes résultaient de choix de société différents quant au risque acceptable, l'harmonisation pourrait n'être possible que si toutes les parties acceptaient le niveau de protection le plus élevé choisi par l'une quelconque d'entre elles.

59. Les problèmes du commerce et de l'environnement se recoupaient de plus en plus d'une façon qui pouvait sembler au départ paradoxale, mais, pour le secteur des exportations dans son ensemble, on n'avait pas constaté que les règlements écologiques et les préférences des consommateurs provoquent des distorsions majeures des échanges commerciaux. Les pays iraient de l'avant malgré les difficultés de ces questions complexes pour concevoir des solutions dynamiques et disciplinées. Une présentation équilibrée et constructive des problèmes les rapprocherait de solutions mutuellement acceptables.

60. Le représentant de la Finlande, parlant au nom des pays nordiques, a dit qu'il importait de distinguer entre les problèmes macro-économiques et les problèmes micro-économiques, quand bien même ces concepts n'étaient pas encore clairs. Pour ce qui est de l'étiquetage, il pouvait nuire à la compétitivité des pays qui n'étaient pas à même de satisfaire aux critères pertinents, mais, en revanche, les pays en développement pouvaient trouver de nouveaux débouchés pour des produits ne portant pas atteinte à l'environnement. Les petits producteurs seraient peut-être particulièrement bien placés à cet égard. Certes, pour le moment, l'influence de l'éco-étiquetage sur le commerce était faible, mais il fallait néanmoins une coopération internationale si l'on voulait éviter la discrimination et un protectionnisme occulte.

61. Le représentant a dit qu'il appréciait les travaux en cours à la CNUCED sur l'éco-étiquetage, en particulier l'atelier organisé par le secrétariat en juin 1994. Il convenait avec le secrétariat de la nécessité d'une reconnaissance mutuelle des autorités de certification entre pays développés et pays en développement et celle d'étudier la faisabilité et l'utilité d'organismes régionaux de certification et d'éco-étiquetage. Il a souligné la contribution précieuse que l'ISO apportait dans ce domaine en établissant des principes directeurs pour l'étiquetage écologique.

62. Ces dernières années, plusieurs écotaxes avaient comporté des exigences en matière de recyclage et il importait qu'elles ne soient pas employées à des fins protectionnistes.

63. Dans certains cas, les politiques écologiques pouvaient à la fois contribuer à l'amélioration du milieu humain et avoir des avantages économiques : en particulier, le nouveau secteur écologique créait un marché grandissant pour des marchandises et services écologiques en provenance de pays en développement. Néanmoins, le manque d'information pouvait poser des problèmes d'accès aux marchés. La transparence jouait un rôle décisif, particulièrement dans la restructuration de la production et l'intégration des politiques écologiques et des stratégies industrielles; la question de la transparence serait un élément important des travaux du Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement.

64. Enfin, l'harmonisation était certes un moyen de compenser les conséquences que les règlements écologiques pourraient avoir sur la compétitivité, mais elle avait manifestement ses limitations dues aux disparités entre les pays en ce qui concernait à la fois l'état de l'environnement et les ressources disponibles pour sa protection.

65. Le représentant de la Commission de l'Union européenne a dit qu'il vaudrait mieux poursuivre les débats sur le commerce et l'environnement au Groupe nouvellement créé de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement. Les politiques, normes et règlements écologiques faisaient de plus en plus de la qualité des produits et des procédés de fabrication des facteurs de la compétitivité internationale et des conditions d'accès aux marchés. Pour le moment, cependant, l'incidence des mesures visant les produits sur le marché n'avait pas été notable, sauf dans des secteurs particuliers et des catégories de produits particuliers. De même, les normes relatives aux procédés ne semblaient pas avoir eu jusqu'ici de répercussion

majeure sur la compétitivité. Par conséquent, il vaudrait mieux consacrer plus de temps à améliorer la base de connaissances que de prendre des décisions hâtives.

66. Pour ce qui est des mesures visant les produits, l'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce, tel qu'il avait été amendé pendant le Cycle d'Uruguay, semblait répondre de façon satisfaisante à quelques-unes au moins des préoccupations exprimées dans le rapport du secrétariat. A ce propos, il était incontestable que l'emballage et l'étiquetage étaient des questions d'une importance considérable au point d'articulation entre le commerce et l'environnement. Les principales préoccupations des exportateurs étaient les suivantes : le manque d'harmonisation des exigences d'emballage ou d'étiquetage risquait d'augmenter sensiblement le prix de revient des exportateurs; le respect du traitement national pourrait ne pas être une garantie suffisante pour les exportateurs, puisque les coûts de mise en conformité pourraient être nettement plus élevés pour les petits exportateurs et les exportateurs éloignés; les prescriptions concernant l'emploi de matériaux recyclés risquaient de faire obstacle aux importations provenant de ces pays où ce genre de matériaux n'étaient pas aisément disponibles; il pouvait y avoir des difficultés à appliquer les programmes nationaux concernant le réemploi ou la reprise des emballages; la nécessité de certifier que les normes écologiques avaient été respectées dans le pays importateur risquait de faire monter les coûts. Ces préoccupations étaient indubitablement plus graves dans le cas des exportateurs des pays en développement.

67. Du point de vue du commerce, l'harmonisation mondiale des normes écologiques serait certainement le moyen le plus efficace de supprimer les obstacles aux échanges. Du point de vue écologique, en revanche, un consensus semblait se dessiner pour penser que l'harmonisation ne saurait être considérée comme le but ultime. La reconnaissance des éco-étiquettes constituerait peut-être une solution de rechange satisfaisante, mais il ne pouvait y avoir de reconnaissance mutuelle qu'entre des programmes d'éco-étiquetage répondant à des critères équivalents. Ce qui importait davantage, pour l'instant, c'était de tracer un cadre qui rendrait possible une norme nationale élevée de protection écologique et tel était le cas des règles actuelles du GATT, qui donnaient à chaque pays le droit de fixer des normes élevées pour la protection de l'environnement, à condition de respecter

certaines disciplines fondamentales, telles que la non-discrimination, la transparence, le traitement national et la non-imposition d'obstacles injustifiés au commerce.

68. La situation était quelque peu différente en ce qui concernait les normes de fabrication et de production. L'environnement dans le pays importateur n'était pas influencé par les procédés et méthodes de production employés dans le pays exportateur à moins qu'ils tiennent au produit ou aient des effets écologiques transfrontières. Le GATT n'autorisait pas l'imposition de restrictions au commerce contre un pays producteur appliquant des normes de fabrication inférieures. Etant donné que les pays et les régions différaient beaucoup quant à leur capacité d'absorber la pollution, il faudrait laisser chaque pays fixer ses propres normes de fabrication, aussi longtemps que les méthodes de production employées ne nuisaient pas au produit lui-même ou à l'environnement mondial. Le moyen le plus prometteur de remédier aux effets négatifs des règlements écologiques sur l'accès aux marchés et la compétitivité était la coopération bilatérale et multilatérale.

69. Les activités de coopération technique pourraient être utiles pour réagir convenablement aux effets négatifs éventuels des règlements écologiques sur les exportations des pays en développement. A cet égard, un problème majeur dans les pays en développement était les essais et la vérification des produits et des usines. Il pouvait être partiellement atténué par la formation du personnel des instituts de normalisation dans les pays en développement à la réalisation d'essais sur les lieux de fabrication. La formation pouvait être donnée aussi par l'intermédiaire d'organismes désignés par des organisations internationales de normalisation telles que l'ISO. Les donateurs bilatéraux avaient incontestablement un rôle à jouer dans le financement de cette formation. En outre, on voyait apparaître, dans les pays de l'Union européenne, des bureaux de consultants qui apporteraient une assistance technique aux pays en développement, particulièrement en Afrique, pour les mettre en mesure de répondre aux critères d'éco-étiquetage. Ces bureaux de consultants seraient autorisés par les divers programmes d'éco-étiquetage à procéder aux vérifications dans les pays exportateurs eux-mêmes. Ainsi, les sociétés mères auraient leur siège dans les pays de l'OCDE, mais les filiales seraient situées dans les pays en développement.

70. D'un autre côté, la question à l'étude n'était pas un simple problème de commerce, mais concernait assurément aussi le développement. Il fallait donc des mesures pour améliorer la compétitivité des pays en développement en facilitant leur accès à des technologies favorables à l'environnement. Le sujet méritait certainement d'être examiné de façon plus poussée dans le cadre de la CNUCED.

71. Le représentant du Venezuela a dit que le meilleur moyen d'harmoniser les politiques du commerce et de l'environnement était d'adopter des critères convenus au niveau multilatéral pour veiller à ce que les normes ne servent pas à des fins protectionnistes. Ce souci avait une grande importance pour le Venezuela, étant donné les restrictions commerciales auxquelles ses exportations de thon se heurtaient et la menace récente contre ses exportations de pétrole.

72. Des mesures commerciales unilatérales n'étaient pas compatibles avec des normes multilatérales et faisaient du tort aux exportations vénézuéliennes. Elles limitaient encore la possibilité d'employer des technologies nouvelles qui étaient plus propices à la protection de l'environnement. Des discussions et négociations multilatérales futures sur le commerce et l'environnement feraient intervenir des éléments particulièrement intéressants pour les pays en développement et il fallait en tenir dûment compte.

73. Les discussions et accords sur les principes et normes devraient témoigner d'un équilibre fondamental entre les besoins et les aspirations des pays en développement. Il n'était pas question d'entraver la réalisation des objectifs écologiques assignés au programme du système commercial multilatéral, mais il fallait prendre suffisamment en considération la moindre capacité des pays en développement d'absorber ou d'internaliser les coûts de protection de l'environnement.

74. Enfin, l'adoption de normes claires et universellement reconnues était pour la communauté internationale une tâche de grande envergure et la CNUCED avait à cet égard un rôle important à jouer. Les travaux futurs du Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement devraient aboutir au recensement des domaines où une coopération internationale et une assistance technique s'imposaient.

75. Le représentant de l'Inde a dit qu'une idée fausse largement répandue voulait que le commerce et l'environnement soient foncièrement incompatibles. En réalité, les faits tendaient à montrer que la libéralisation débouchait sur

la croissance économique et le développement, accentuait la durabilité et améliorait la capacité d'une société de protéger le milieu humain. Tel était particulièrement le cas des pays en développement, où le manque de ressources et la pauvreté, et non pas des politiques écologiques insuffisantes, provoquaient la dégradation de l'environnement. Il y avait une relation de symbiose et non d'antagonisme : le commerce entraînait une augmentation des ressources pour la protection de l'environnement, laquelle entraînait une expansion continue du commerce. C'est dire que la protection de l'environnement et la croissance économique devaient aller de pair pour aboutir au développement durable.

76. En ce qui concerne le rapport du secrétariat, dont le représentant approuvait les grandes lignes, les politiques écologiques comportaient deux types de mesures : des instruments économiques tels que taxes et redevances, et des instruments réglementaires. Il était important que les mesures économiques reposent sur les critères de la "nécessité" et de l'"efficacité", ainsi que sur des principes reconnus du GATT tels que la clause NPF et le traitement national.

77. Les politiques relatives aux produits devraient être transparentes et fondées sur une justification scientifique suffisante. Elles ne devraient certainement pas être utilisées comme mesures non tarifaires. Il fallait une coopération technique, surtout pour aider les petites et moyennes entreprises à s'adapter aux normes des pays développés. De même, pour l'emballage, il faudrait insister sur la recyclabilité et non sur les matériaux recyclés.

78. En ce qui concerne les normes de production et de fabrication, il fallait laisser les pays en développement choisir leurs propres priorités en matière d'environnement et de développement. Il ne devrait pas y avoir imposition extraterritoriale de normes par un pays ayant atteint un niveau très différent de développement. Les mesures commerciales destinées à imposer des procédés et méthodes de production à d'autres pays seraient inefficaces, car elles feraient perdre le bénéfice de l'avantage comparatif. Il faudrait une coopération internationale en matière d'éco-étiquetage, afin d'en éviter les effets négatifs sur le commerce. Dans les cas où il n'y avait pas d'incidences écologiques transfrontières, la fixation de normes pour les étapes de la production en amont devrait être laissée aux autorités nationales. Quand les problèmes écologiques avaient des retombées, des accords internationaux relatifs à l'environnement fondés sur les principes de non-discrimination,

de transparence et de distorsion minimale des échanges, compte tenu des besoins spéciaux du développement des pays du tiers monde, pourraient y porter remède.

79. Quant à l'internalisation des coûts de protection de l'environnement, il était difficile d'évaluer les ressources et le secrétariat de la CNUCED pourrait entamer des études à ce sujet.

80. En ce qui concerne les normes de fabrication et l'éco-dumping, les faits donnaient à penser que la rigueur relative des normes écologiques n'avait guère ou pas d'effet sur la compétitivité générale des pays. Les effets des règlements écologiques sur la compétitivité variaient beaucoup d'un secteur à l'autre et étaient vraisemblablement plus faibles dans le secteur manufacturé que pour les produits provenant de ressources naturelles. Il serait important d'assurer le transfert de technologies appropriées aux pays en développement et de mettre à leur disposition des moyens financiers suffisants pour qu'ils absorbent ces technologies dans leurs procédés de fabrication.

81. Enfin, dans l'élaboration de directives concernant le développement durable, il était indispensable de tenir compte des préoccupations de tous pour permettre diverses combinaisons de mesures.

82. La représentante de la Fédération de Russie a dit qu'elle partageait l'opinion du secrétariat de la CNUCED selon laquelle des politiques économiques écologiquement viables encourageraient un développement durable, mais que la mise en oeuvre effective de telles politiques dépendrait du niveau de développement social et économique des pays.

83. Il était évident que l'adoption de nouvelles normes environnementales exigerait un effort gigantesque de la part des pays qui s'attaquaient pour la première fois à la question. Pour la Fédération de Russie, pays en transition, cela représentait un problème supplémentaire nécessitant l'assimilation de nouveaux procédés et de lourds investissements d'infrastructure.

84. La Fédération de Russie appuyait sans réserve les mesures de réglementation du commerce à des fins environnementales qui avaient été adoptées dans le contexte d'accords internationaux. Toutefois, les normes qui se rapportaient à des produits individuels dans des pays individuels et qui limitaient l'accès aux marchés pour les pays où ces normes n'existaient pas constituaient un cas différent. La transparence était essentielle à cet égard, et il fallait fournir aux pays en développement et aux pays en transition des renseignements adéquats sur les normes et la législation environnementales

influant sur le commerce. Les petites et moyennes entreprises étaient en la matière particulièrement vulnérables. Le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement devrait étudier les domaines dans lesquels la transparence était le plus nécessaire.

85. L'adoption de normes techniques exigeait une technologie écologique, laquelle à son tour exigeait des investissements. Il était à noter que le marché de l'environnement dans les pays développés s'était constitué sur une période de 20 ans, tandis que dans la Fédération de Russie, il était virtuellement neuf. Le principal problème en Russie était le manque d'investissements.

86. Enfin, les travaux dans ce domaine devraient reposer sur une étroite coopération entre des organisations internationales telles que la CNUCED, l'OMC, le CCI et l'ISO.

87. Le représentant de l'Egypte a dit que la principale question était de savoir si les politiques environnementales influaient sur la compétitivité et, dans l'affirmative, ce qu'il fallait faire pour remédier à cette situation. Une question additionnelle était de savoir si elles pouvaient y avoir des incidences différentes dans les pays développés et dans les pays en développement eu égard aux différences de capacité et de moyens. D'un point de vue commercial se posait également la question du financement des mesures de protection de l'environnement, de l'utilité du principe pollueur-payeur et de l'éventuel extension de ce principe à l'internalisation des externalités dans les pays en développement.

88. Les normes environnementales n'étaient en principe pas différentes d'autres facteurs - tels que l'éducation, l'infrastructure, la politique sociale - qui contribuaient à la compétitivité internationale d'une économie. De plus, elles reflétaient simplement les priorités qu'une société accordait à des objectifs particuliers.

89. On ne semblait pas avoir noté jusque-là de corrélation positive entre des normes écologiques élevées et une diminution de la compétitivité dans les pays développés. Les coûts de réduction de la pollution représentaient rarement plus de 1 % des coûts totaux et ne dépassaient pas 3 % même dans des industries très polluantes telles que l'industrie du ciment. Les cas de délocalisation d'industries polluantes étaient rarissimes. Toutefois, des normes environnementales élevées semblaient conférer un avantage comparatif à

moyen terme et à long terme aux producteurs des pays développés en raison de leur effet novateur.

90. Une réponse au problème de la compétitivité avait été l'application de mesures compensatoires dans des cas de "dumping écologique". Toutefois, de telles mesures n'étaient pas conformes aux règles du GATT, et il avait été reconnu que l'utilisation de droits compensateurs pour décourager ce type de dumping était non seulement injustifiable, mais aussi une source potentielle de problèmes et d'abus qui dépassaient de loin le problème du déplacement d'avantages compétitifs qu'elle visait à résoudre.

91. En ce qui concernait les pays en développement, la proportion dans laquelle les coûts environnementaux internalisés étaient supportés par les producteurs dans les pays en développement ou par les consommateurs dans les pays développés dépendait principalement de l'élasticité des courbes de l'offre et de la demande, ainsi que de la capacité des deux parties d'infléchir sur ces courbes. Etant donné la configuration des courbes de l'offre et de la demande, toutes les mesures visant à internaliser les coûts écologiques dans les exportations des pays en développement risquaient fort de faire reposer la charge principalement sur les producteurs et les exportateurs des pays en développement.

92. Une grande partie du commerce mondial était constituée par des transactions intragroupe réalisées à des prix de cession interne visant à concentrer les profits là où cela servait au mieux les intérêts de l'entreprise. Et ce n'était souvent pas dans le pays exportateur. L'expérience de la Malaisie en matière de réglementation environnementale dans l'industrie de l'huile de palme illustre la capacité de l'industrie de déplacer les coûts liés à la lutte contre la pollution vers les fournisseurs de matières premières, modifiant ainsi sensiblement la répartition des profits commerciaux. Ces effets sur la répartition et leurs incidences au niveau international devraient être l'une des questions inscrites au programme de travail du nouveau Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement.

93. La capacité de modifier la courbe de l'offre était l'apanage des entreprises, des institutions et des gouvernements qui avaient les moyens d'investir dans le développement de nouvelles technologies, tandis que le pouvoir d'infléchir sur la courbe de la demande appartenait en grande partie aux médias et donc à ceux qui y avaient accès, y compris des groupes de

pression bien organisés. Toutes ces formes de pouvoir avaient tendance à être concentrées dans les pays développés, et le commerce des pays en développement risquait donc d'être le perdant de l'introduction de mesures environnementales. Lorsque les producteurs responsables d'une pollution et leurs victimes dans les pays développés s'entendaient sur des mesures antipollution qui renchérisaient les coûts, ils pouvaient tout aussi bien s'entendre sur des mesures protectionnistes visant à empêcher la concurrence des importations et à transférer le coût des mesures écologiques sur les exportateurs. Dans ces conditions, le risque de voir des mesures environnementales aller de pair avec des mesures commerciales protectionnistes était extrêmement élevé.

94. Le porte-parole de l'Union européenne (Allemagne) a dit que le Conseil ne pouvait escompter des résultats rapides dans le domaine du commerce et de la politique environnementale, car beaucoup de problèmes débordaient largement le cadre dans lequel ces deux thèmes se recoupaient, et touchaient à des questions fondamentales de relations économiques internationales. Dans les documents finals de la Conférence de Rio, il avait été noté qu'un système commercial multilatéral, ouvert, associé à une politique environnementale efficace, aurait des incidences positives sur l'environnement et serait propice au développement durable. En favorisant l'internalisation des coûts écologiques, un système multilatéral de commerce mondial pouvait aussi conduire à une répartition optimale des ressources du point de vue de l'environnement. Tous les pays reconnaissaient néanmoins que les prix des marchandises échangées ne reflétaient pas, dans les conditions actuelles, les coûts imposés à l'environnement, et la CNUCED devrait concentrer ses travaux d'analyse sur les questions ainsi soulevées. Des études sur les incidences des politiques environnementales des pays de l'OCDE sur les pays en développement seraient d'un grand intérêt.

95. La libéralisation du commerce renforçait l'efficacité et aidait à économiser les ressources, ce qui en soi contribuait à la protection de l'environnement. Elle influençait les investissements directs et attirait de nouvelles industries, souvent moins polluantes. Toutefois, il n'était pas encore possible de tirer des conclusions définitives quant aux effets de la libéralisation du commerce sur les problèmes écologiques, car de nombreuses imperfections actuelles concernant le marché, les politiques et les institutions n'avaient pas encore été touchées par cette libéralisation.

96. Les raisons de l'existence de courants commerciaux écologiquement non viables tenaient souvent à la persistance de structures imparfaites de production et de consommation. Les conflits commerciaux qui en résultaient pouvaient ainsi être comparés aux tensions qu'engendrait la concurrence faite à des technologies et à des industries obsolètes. Il était néanmoins injuste de qualifier de "protectionnisme" les tentatives faites dans le cadre de politiques environnementales pour changer certaines structures de production et de consommation, et donc infléchir les flux internationaux de commerce et d'investissement. Toutefois, les pays en développement devaient participer pleinement au processus de façon que l'on ne se contente pas de rechercher des solutions fragmentaires, où une amélioration de l'environnement dans une partie du monde représenterait un coût dans une autre partie.

97. Concernant le rapport du secrétariat, le porte-parole a insisté sur l'importance de la transparence des mesures de politique environnementale qui influaient sur le commerce international. Comme la Commission du développement durable l'avait souligné dans la décision qu'elle avait prise à sa deuxième session en mai 1994, différentes réglementations environnementales pouvaient être souhaitables dans différents pays, bien que la communauté internationale doive continuer d'encourager la reconnaissance mutuelle ou la convergence des normes environnementales. Dans la mesure où une prise de conscience écologique croissante de la part des consommateurs entraînait une modification du comportement desdits consommateurs, éventuellement soutenue par des mesures volontaires d'éco-étiquetage, les fournisseurs des pays en développement ne pourraient échapper à cette évolution de la structure de la demande. C'était uniquement à travers le dynamisme de la transformation structurelle que des formes de production écologiques seraient mises en oeuvre dans les pays en développement.

98. Dans son rapport, le secrétariat avait négligé la question de l'évolution des prix relatifs, ainsi que celle des fluctuations de coûts et de leurs répercussions sur les flux commerciaux. Par exemple, le coût du recyclage d'éléments d'un produit par rapport au coût de l'élimination des déchets aurait une incidence décisive sur les mesures appliquées. Enfin, les recommandations générales concernant la protection de l'environnement devaient tenir compte de la capacité des pays en développement d'appliquer les mesures prescrites.

99. Se référant au rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/41(1)/4), le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a dit que la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius s'efforçait d'harmoniser les normes alimentaires afin de protéger la santé des consommateurs et de faciliter le commerce international. La Commission avait établi plus de 3 000 limites maximales de résidus de pesticides concernant différents groupes de pesticides et de produits. Les denrées alimentaires conformes à ces limites ne posaient aucun risque pour la santé des consommateurs, et sur cette base il devrait être possible d'harmoniser les critères nationaux avec ceux de la Commission en vertu des procédures prévues dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires du Cycle d'Uruguay. La Commission s'efforçait d'étendre ses recommandations relatives aux limites maximales de résidus à un plus large éventail de produits exportés par les pays en développement. Elle travaillait également sur d'autres normes alimentaires liées à l'environnement. La FAO serait heureuse d'intensifier sa collaboration avec la CNUCED sur des questions concernant les normes alimentaires. Enfin, le représentant a noté que les références à la foresterie dans le rapport du secrétariat étaient peu nombreuses, mais que des problèmes tels que la certification, l'étiquetage, la lutte contre la pollution, le recyclage et l'emballage étaient d'une importance considérable pour ce secteur. La FAO menait également des travaux sur quelques-unes de ces questions.

Chapitre I

ANALYSE ET EVALUATION DES RESULTATS DU CYCLE D'URUGUAY, EN PARTICULIER
DANS LES DOMAINES QUI PREOCCUPENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LES PAYS
EN TRANSITION INTERESSES, AINSI QUE DE LEURS REPERCUSSIONS SUR LE SYSTEME
COMMERCIAL INTERNATIONAL, ET DES PROBLEMES DE MISE EN OEUVRE

(Point 5 de l'ordre du jour)

(suite)

100. Répondant aux observations formulées sur l'attention accordée dans le Rapport sur le commerce et le développement, 1994 aux intérêts et aux préoccupations des pays en développement, l'Administrateur chargé de la Division du commerce international a dit que, dans sa déclaration liminaire, il avait insisté sur le caractère initial de l'évaluation des résultats du Cycle d'Uruguay par le secrétariat. Le manque de temps et de données n'avait pas permis de réaliser une analyse quantitative approfondie des incidences du Cycle d'Uruguay sur le commerce des pays, en particulier des pays en développement. L'étude préliminaire traitait avant tout des incidences sur le système commercial, et dans la troisième partie du Rapport sur le commerce et le développement, plusieurs éléments des accords avaient été mis en lumière qui pouvaient avoir des conséquences particulières pour les pays en développement. Le supplément au Rapport (Supporting Papers) montrait comment les préoccupations des pays en développement avaient été abordées dans la négociation de chacun des accords examinés. Toutes les dispositions relatives à un traitement différencié et plus favorable pour les pays en développement avaient également été identifiées. Restait à mener une analyse plus détaillée des conditions d'accès aux marchés pour les produits intéressant le commerce d'exportation des pays en développement, s'agissant notamment de déterminer les réductions tarifaires effectives et les profils tarifaires qui en résulteraient. Cette analyse serait réalisée par le Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international, qui examinerait les débouchés pour les pays en développement dans différents secteurs, les perspectives offertes par les nouvelles disciplines régissant le recours à des mesures de restriction du commerce, et la façon dont les pays en développement pourraient bénéficier du traitement différencié et plus favorable.

101. Concernant l'intérêt des politiques suivies par quelques pays d'Asie de l'Est à croissance très dynamique du point de vue des options de politique de développement dans le système de l'après-Cycle d'Uruguay, l'analyse présentée dans le Rapport sur le commerce et le développement, 1994 visait à montrer qu'il n'existait pas de recette infaillible de développement, que le pragmatisme, et non pas l'idéologie, devrait guider les politiques de développement, et que même dans une économie faisant une très large place au marché, les gouvernements pouvaient encourager le développement de secteurs stratégiques. Loin de préconiser des politiques industrielles introverties ou des politiques de promotion des exportations faisant fi des obligations multilatérales, le Rapport sur le commerce et le développement énonçait que l'élaboration et l'application de stratégies de développement et de politiques commerciales dans les pays en développement seraient influencées par l'adoption de ces pays à leurs nouvelles obligations multilatérales, plus strictes, dans des domaines tels que les réductions tarifaires, les subventions à l'exportation, les MIC et les ADPIC. Les dérogations temporaires autorisées par les accords du Cycle d'Uruguay au titre du traitement différencié et plus favorable montraient bien qu'il était reconnu que l'application progressive des obligations pouvait être un élément essentiel de la politique de développement.
